

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : PHOENIX France INFRASTRUCTURES – réglementation du stationnement place Jeanne d'Arc pour la maintenance sur les antennes réseaux télécom – le 10 décembre 2026

N°26/1633 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 13 octobre 2026, de l'entreprise **PHOENIX France INFRASTRUCTURES**
- **Considérant** les travaux de maintenance des antennes réseaux de l'opérateur BOUYGUES TELECOM
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement place Jeanne d'Arc

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de cette intervention, soit le 10 décembre 2026 :

- Les places de stationnement situées à droite de l'église seront réservées aux véhicules de chantier ainsi qu'à la protection des personnes.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire sur les lieux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et aux Services Techniques Départementaux.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 14 octobre 2026,

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert,

